

# COMMUNE DE SAINT-CLAIR

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 05 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept et le cinq du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 28 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

#### Étaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CHAPUIS Claude - CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle – TEYSSIER Françoise – VALLA-BEGOT Chrystel

Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph — ROUX Jean-François  
SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Absent excusé : CANO Chrystelle

Pouvoir : Chrystelle CANO donne pouvoir à René SABATIER

Secrétaire de séance : Georges SAUVAYRE

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2017 est adopté à l'unanimité.

#### 17 AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 1068 en section d'investissement :

Au budget principal : la somme de ..... 175 736,16 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 002 en excédant de fonctionnement :

Au budget principal : la somme de ..... 92 256,10 €

Au budget CCAS : la somme de ..... 908,42 €

Au budget ZAC : la somme de ..... 8 750,00 €

#### 27 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNEE 2016

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique que les comptes de gestion du receveur de l'année 2016, du budget principal, budget ZAC et budget CCAS, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur pour l'année 2016 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

#### 37 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

##### BUDGET COMMUNAL

###### *Section de fonctionnement*

Dépenses : ..... 618 762,71 €

Recettes : ..... 758 020,11 €

###### *Section d'investissement*

Dépenses : ..... 522 516,66 €

Recettes : ..... 527 259,41 €

## BUDGET ZAC

### *Section de fonctionnement*

|                  |        |
|------------------|--------|
| Dépenses : ..... | 0,00 € |
| Recettes : ..... | 0,00 € |

### *Section d'investissement*

|                  |        |
|------------------|--------|
| Dépenses : ..... | 0,00 € |
| Recettes : ..... | 0,00 € |

## BUDGET CCAS

### *Section de fonctionnement*

|                  |            |
|------------------|------------|
| Dépenses : ..... | 2 839,49 € |
| Recettes : ..... | 2 510,56 € |

Après l'exposé de ces différents comptes et considérant que les résultats sont identiques à ceux du comptable du Trésor Public, Monsieur le Maire se retire comme la loi l'exige. Monsieur Roland GIRARD, doyen de l'assemblée fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, approuve les comptes administratifs 2016.

## 47 VOTE DES BUDGETS 2017

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, présente le budget communal ainsi que les budgets annexes qui s'équilibrent comme indiqué ci-dessous :

### BUDGET COMMUNAL

#### Section de fonctionnement – Dépenses

|  |              |
|--|--------------|
| Charges à caractère général .....            | 146 006,36 € |
| Charges de personnel .....                   | 272 775,81 € |
| Dépenses imprévues .....                     | 2 895,60 €   |
| Virement à la section d'investissement ..... | 230 000,00 € |
| Autres charges de gestion courante .....     | 94 634,18 €  |
| Charges financières .....                    | 38 433,61 €  |
| Atténuation de produits .....                | 7 400,00 €   |
| Opération d'ordre .....                      | 44 457,22 €  |
| Total .....                                  | 836 602,78 € |

#### Section de fonctionnement – Recettes

|   |              |
|---|--------------|
| Excédent antérieur reporté .....                | 92 256,10 €  |
| Remboursement sur rémunération, personnel ..... | 12 500,00 €  |
| Opération d'ordre .....                         | 32 264,68 €  |
| Produits des services .....                     | 22 550,00 €  |
| Impôts et taxes .....                           | 456 357,00 € |
| Dotations et participations .....               | 175 825,00 € |
| Autres produits gestion courante .....          | 44 000,00 €  |
| Produits exceptionnels .....                    | 850,00 €     |
| Total .....                                     | 836 602,78 € |

#### Section d'investissement – Dépenses

|  |              |
|--|--------------|
| Soldes d'exécution .....                   | 175 736,16 € |
| Dépenses imprévues .....                   | 2 747,31 €   |
| Travaux en régie / opération d'ordre ..... | 32 264,68 €  |
| Remboursement d'emprunts .....             | 154 156,83 € |
| Immobilisations incorporelles .....        | 61 181,82 €  |
| Immobilisations corporelles .....          | 131 335,92 € |
| Immobilisation en cours .....              | 84 000,00 €  |
| Subvention d'équipement .....              | 19 123,58 €  |
| Total .....                                | 660 546,30 € |

#### Section d'investissement – Recettes

|   |              |
|---|--------------|
| Virement à la section de fonctionnement ..... | 230 000,00 € |
| Dotation fonds divers, réserves .....         | 244 498,16 € |
| Subvention d'investissement .....             | 10 000,00 €  |

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Opération d'ordre entre section ..... | 44 457,22 €  |
| Opérations patrimoniales .....        | 131 335,92 € |
| Dépôts et cautionnements reçus .....  | 255,00 €     |
| Total .....                           | 660 546,30 € |

### BUDGET CCAS

|  |            |
|--|------------|
| Section de fonctionnement – Dépenses     |            |
| Charges à caractère général .....        | 3 200,00 € |
| Autres charges de gestion courante ..... | 200,00 €   |
| Dépenses imprévues .....                 | 58,42 €    |
| Total .....                              | 3 458,42 € |
| Section de fonctionnement – Recettes     |            |
| Excédent antérieur reporté .....         | 908,42 €   |
| Dotations et participations .....        | 2 500,00 € |
| Concession cimetièrè .....               | 50,00 €    |
| Total .....                              | 3 458,42 € |

### BUDGET ZAC

|  |            |
|--|------------|
| Section de fonctionnement – Dépenses             |            |
| Virement à la section d'investissement .....     | 8 750,00 € |
| Total .....                                      | 8 750,00 € |
| Section de fonctionnement – Recettes             |            |
| Excédent antérieur reporté .....                 | 8 750,00 € |
| Total .....                                      | 8 750,00 € |
| Section d'investissement – Dépenses              |            |
| Immobilisation corporelles .....                 | 9 920,00 € |
| Total .....                                      | 9 920,00 € |
| Section d'investissement – Recettes              |            |
| Virement à la section de fonctionnement .....    | 8 750,00 € |
| Solde d'exécution d'investissement reporté ..... | 1 170,00 € |
| Total .....                                      | 9 920,00 € |

### Vote des subventions : subventions à des organismes de droit privé

|  |             |
|--|-------------|
| ACCA St Clair .....  | 130,00 €    |
| Amicale des Sapeurs Pompiers de Boulieu .....                | 150,00 €    |
| Association Haut Vivarais .....                              | 350,00 €    |
| Classe découverte (11 € / enfant/nuitée) .....               | 700,00 €    |
| Deume Basket .....   | 300,00 €    |
| Familles Rurales Contrat Enfance Jeunesse + Ados + TAP ..... | 33 779,42 € |
| FNACA .....  | 100,00 €    |
| OGEC .....   | 6 940,00 €  |
| Le Club des Heureux de Vivre .....                           | 100,00 €    |
| Sou des écoles .....   | 500,00 €    |
| Sou des écoles (activité piscine) .....                      | 480,00 €    |
| Sou des écoles (goûter de Noël) .....                        | 200,00 €    |
| Tennis Club .....  | 200,00 €    |

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Le budget communal
- Le budget CCAS
- Le budget ZAC

## **57 NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017**

Monsieur le Maire explique qu'il convient pour l'exercice 2017, de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

Il rappelle les taux d'impôts directs locaux 2016 :

- Taxe d'habitation : 10,62 %
- Foncier bâti : 15,47 %
- Foncier non bâti : 74.12 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas changer les taux d'impôts directs locaux pour l'année 2017.

## **67 AMORTISSEMENTS**

Monsieur Joël Grenier, adjoint aux finances, explique au conseil municipal que les dépenses liées aux comptes ci-après doivent être amorties.

- compte 2041581 « biens mobiliers, matériels et études »
- compte 2041583 « Projets d'infrastructures d'intérêt national »
- compte 20421 « Biens mobiliers, matériels et études »

Il convient de retenir la durée de l'amortissement sachant que la durée maximale préconisée est de :

- 5 ans si l'opération porte sur des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans si elle porte sur des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans si elle porte sur des projets d'infrastructures d'intérêts national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la durée d'amortissement pour ces comptes sera de 1 an.

## **77 LOCATION APPARTEMENT 89 RUE DES BOURBONS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé 89 rue des Bourbons et occupé précédemment par les infirmières est vacant. Monsieur le Maire propose de relouer cet appartement d'une superficie de 66.12 m<sup>2</sup>, composé comme suit :

- au rez-de-chaussée : 1 cuisine, 1 salon, douche et WC
- a l'étage : 2 chambres

Monsieur le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de louer ce logement au prix mensuel de 380 € + 1 mois de caution, le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque de mois à la Trésorerie d'Annonay.

Un bail sera consenti entre la commune et le locataire. Le locataire aura l'obligation de prendre un contrat de maintenance pour la chaudière et un contrat d'assurance habitation.

## **87 CESSION PARCELLE A 2409 – QUARTIER BELLEVUE**

Le conseil municipal décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

## **97DEMANDE DE SUBVENTION SDE 07 – ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION RD 820**

Monsieur le Maire explique que suite à l'étude demandée au SDE 07 pour des travaux d'extension d'éclairage public sur la RD 820, le montant du devis pour ces travaux s'élève à 20 577,68 € TTC.

La commune peut bénéficier d'une subvention de la part du SDE 07 d'un montant de 8 574,03 €.

Et si la commune le souhaite, le SDE 07 peut se charger de réaliser les travaux pour le compte de la commune par convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du SDE 07 une subvention à hauteur de 8 574.03 € pour les travaux d'éclairage public. Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire afin que le SDE 07 se charge de réaliser les travaux.

### **107 DEMANDE DE SUBVENTION ROUTE FORESTIERE**

Monsieur le Maire présente le projet de route forestière entre le hameau de Combes et le Suc de Combes sur les communes de Savas et Saint-Clair.

Ce projet comprend :

- 1,320 km de création
- 1.8 km de mise à gabarit pour des véhicules tous tonnages
- 0.3 km de piste de débardage
- 2 places de dépôt et la pose de barrières

Cette réalisation permettra de rendre exploitables environ 80 hectares de forêt. Le tracé a été arrêté et les accords des propriétaires obtenus, sur les communes de Savas et Saint-Clair

La commune de Saint-Clair accepte de gérer le dossier dans sa globalité. La commune de Savas délèguera la maîtrise d'ouvrage à Saint-Clair.

Un estimatif des dépenses a été élaboré, il s'élève à 56 480 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention dans le cadre du Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes mesure 04.31, auprès de la Direction Départementale des Territoires à Privas.

### **117 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. / :  
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ❖ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.
- ❖ Régime du contrat : capitalisation

### **127 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022.
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Pour les délibérations indemnitaires faisant références expressément à « l'indice brut terminal 1015 », ce qui est le cas pour la commune de SAINT-CLAIR, il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération faisant référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte de prendre une nouvelle délibération avec les modifications nécessaires.

### **137 RENOUELEMENT CONTRAT CAE-CUI**

Monsieur Joël GRENIER, adjoint, propose de renouveler le contrat unique d'insertion au sein du service technique, à compter du 01 mai 2017, 24 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat unique d'insertion au sein du service technique et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et la convention.

### **147 QUESTIONS DIVERSES**

Un point est fait sur les travaux du giratoire RD 820. Une information aux riverains et au Domaine de Saint-Clair sera diffusée dans les boîtes aux lettres pour informer du « basculement » de la circulation.

La salle de motricité à l'école est à restaurer ; les travaux sont programmés cet été.

Permanence pour l'élection présidentielle. Cette année le bureau de vote est ouvert de 8 heures à 19 heures.

Lotissement Bellevue : les travaux avancent et les 7 premiers permis de construire viennent d'être accordés.

Les travaux de construction d'un mur chemin des grandes vignes sont terminés.

***Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 06 juin 2017***

***La séance est levée à 20 heures 30.***